

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 20 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
510-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
511-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
512-2024

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2188 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2098 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2188 vise à modifier le Règlement 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 16 décembre 2024, 20 h 30.

Procès-verbal

Cet amendement vise principalement :

- à ajouter la définition de « Direction » à l'article 2 Définitions;
- à modifier l'article 51 Stationnement de nuit en période hivernale;
- à abroger les articles 51.1, 51.3 et 51.5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C 47.1) qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 9 décembre 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte Règlement numéro 2188 amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Monsieur le maire précise que malgré la modification réglementaire concernant le stationnement hivernal, il est toujours de la responsabilité des automobilistes de vérifier, avant de se stationner pour la nuit, si une opération déneigement a lieu, en communiquant au (418) 867-6717 ou en consultant le site internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
513-2024

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2190 CONCERNANT LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2190 vise à permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des

Procès-verbal

installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, dans la zone M-312.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons, également connue sous le nom de Consignation, est l'organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour élaborer, mettre en œuvre, financer et gérer le système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs;

ATTENDU que chaque région administrative doit comporter un nombre minimum de points de retour par tranche d'habitants;

ATTENDU que le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup a été identifié pour l'établissement d'un tel point de retour;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la Ville de Rivière-du-Loup peut, par règlement, et malgré toute réglementation applicable, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, et ce, aux conditions qu'il impose;

ATTENDU que ce conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt des citoyens de permettre l'établissement d'un point de retour des contenants consignés sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 9 décembre 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte Règlement numéro 2190 concernant les lieux de retour de contenants consignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
514-2024

6. OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil mandate Maître Marie-Josée Héту, avocate dans le dossier 1672277 afin de :

- Représenter la Ville de Rivière-du-Loup;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les négociations, la rédaction de documents juridiques, ou la représentation devant les instances concernées, conformément au mandat établi;
- Conclure toute entente ou tout règlement, sous réserve de l'approbation finale de la directrice générale, conjointement avec le maire, monsieur Mario Bastille;

Qu'il autorise Me Marie-Josée Héту, conjointement avec la directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette résolution pour la Ville de Rivière-du-Loup et nom de celle-ci.

Qu'il autorise le trésorier à verser toute somme nécessaire à l'exécution du présent mandat, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
515-2024

7. APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'appel d'offres STE-2023-04-18 Réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'une directive de changement a été émise;

ATTENDU que ces dépenses sont payées à même le montant prévu au règlement d'emprunt 2131 du 3 avril 2023, autorisant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup et décrétant une dépense et un emprunt de 6 052 534 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement, accepte le total des directives de changement en date du 11 décembre 2024 pour la somme approximative de 53 319.20 \$ taxes

Procès-verbal

en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
516-2024**

8. DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME INITIATIVES NOURRICIÈRES

ATTENDU que l'organisme La Manne Rouge, je récolte! est un organisme communautaire dont le siège social est à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'organisme souhaite consolider un projet qui permet aux citoyens de Rivière-du-Loup d'avoir accès à un jardin et ainsi soutenir la sécurité alimentaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est propriétaire des terrains exploités par la Manne Rouge, je récolte!;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à déposer une demande de financement au programme Initiatives Nourricières de la MRC de Rivière-du-Loup pour soutenir le projet Les Jardins du Monde coordonné par l'organisme La Manne Rouge, je récolte! et qu'il autorise celle-ci à signer tous les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
517-2024**

9. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le budget révisé de l'Office régional d'Habitation de Rivière-du-Loup conformément au rapport d'approbation daté du 2 décembre 2024 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
518-2024**

10. APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Procès-verbal

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires datée du 29 novembre 2024 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2024-11-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
519-2024

11. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CONCIERGE

ATTENDU l'évaluation favorable de l'employeur à la suite du projet-pilote ayant débuté le 1er avril 2023 relativement à la création de deux (2) postes de concierge dans l'unité d'accréditation;

ATTENDU que les parties désirent inclure un troisième poste dans la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, entérine la lettre d'entente 2024-02, visant la création d'un poste permanent de concierge, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup, division cols bleus (CSN) et qu'il autorise la directrice par intérim du Service du potentiel humain, madame Alycia Leblond et monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
520-2024

12. DEMANDE DE RÉVISION DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES IMPOSÉES AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la Ville souhaite exprimer de vives inquiétudes quant à la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL) de compresser un déficit de 34 millions de dollars d'ici le 31 mars 2025;

ATTENDU que l'impact d'une compression de cette envergure en seulement quatre mois ne pourra être réalisé sans affecter les services à nos populations;

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent présente des caractéristiques qui rendent une part importante de sa population vulnérable aux effets des réductions budgétaires en santé;

ATTENDU que la population bas-laurentienne se place en tête de liste pour la part que représentent les personnes âgées dans sa structure d'âge et cela rend

Procès-verbal

notre population plus dépendante des services de santé, mais aussi moins mobile pour y accéder;

ATTENDU que plus de 74% des localités du Bas-Saint-Laurent présentent un indice de dévitalisation économique élevée et que les conditions de pauvreté influencent significativement l'état de santé;

ATTENDU qu'il est prioritaire de mettre à l'abri les territoires qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité, comme le Bas-Saint-Laurent et plus largement, l'Est-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

DEMANDE au gouvernement du Québec qu'il revoie à la baisse le niveau de compression budgétaire exigé au CISSS BSL et qu'il lui permette d'étaler la suppression du déficit cumulé sur une plus longue période;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la table régionale des élu(es) municipaux du Bas-Saint-Laurent, au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, à la députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata madame Amélie Dionne ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
521-2024

13. PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC RELATIF AU MAINTIEN DE LA TRAVERSE

ATTENDU que le maintien de la traverse Rivière-du-Loup - Saint-Siméon au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup est la priorité politique de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce service existe depuis 1904;

ATTENDU que le conseil exécutif du gouvernement du Québec a confirmé en 1973, par son arrêté en conseil 1287-73, la nature essentielle de ce service;

ATTENDU notamment les résolutions 404-2020, 036-2021, 007-2024, 249-2024, 386-2024 et 481-2024, lesquelles sont des manifestations de la ferme intention de ce conseil de maintenir le service de traverse à son emplacement actuel;

ATTENDU l'appui manifesté des citoyennes, citoyens et gens d'affaires de la Ville de Rivière-du-Loup;

Procès-verbal

ATTENDU que la pétition signée par 7 919 pétitionnaires réclamant le maintien du service de traverse à Rivière-du-Loup a été simplement ignorée par le gouvernement provincial;

ATTENDU l'importance capitale de préserver le caractère commercial et industriel du port de Gros-Cacouna pour le développement économique régional;

ATTENDU l'engagement pris par le Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault, de respecter la volonté des parties prenantes du milieu;

ATTENDU que l'ensemble des parties prenantes du milieu a clairement exprimé sa volonté, soit le maintien de la traverse au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'opacité inédite dont a fait preuve le gouvernement dans ce dossier, laissant le milieu dans l'incompréhension et l'incertitude, au préjudice de l'ensemble des acteurs économiques;

ATTENDU l'annonce imminente d'une orientation finale dans ce dossier par le gouvernement du Québec;

ATTENDU finalement, qu'en cas de décision défavorable au maintien de la traverse sur son site actuel, le présent conseil entend utiliser l'ensemble des outils juridiques et politiques à sa disposition pour éviter qu'une erreur historique ne soit réalisée dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- MANDATE le Service du greffe et des affaires juridiques pour procéder, sans délai et à titre de mandat prioritaire, à l'ensemble des démarches visant le dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec exigeant le maintien de la traverse à son emplacement actuel;
- PRÉCISE qu'en cas d'impossibilité de déposer un projet de loi d'intérêt privé pour des raisons procédurales, que ledit mandat soit élargi pour obtenir le dépôt d'un projet de loi public de député aux mêmes fins, avec les adaptations nécessaires;
- AUTORISE la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer tous les documents requis pour procéder à tel dépôt, dont notamment mais sans s'y restreindre, les demandes formelles, les avis publics et les correspondances;
- AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires visant à identifier une députée marraine ou un député parrain pour ce projet de loi d'intérêt privé;
- REQUIÈRE qu'une copie de cette résolution soit transmise en urgence aux élus suivants en leur demandant un appui formel au maintien de la traverse au quai de Rivière-du-Loup :

➤ Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;

Procès-verbal

- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec;
 - Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme;
 - Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
 - Madame Amélie Dionne, députée provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata;
 - Monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud;
 - Monsieur Pascal Bérubé, député provincial de Matane-Matapédia;
 - Monsieur Monsef Derraji, député provincial de Nelligan;
 - Monsieur Étienne Grandmont, député provincial de Taschereau;
 - Monsieur Joël Arseneau, député provincial des Îles-de-la-Madeleine;
 - Monsieur Bernard Généreux, député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup;
 - Monsieur Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup.
- REQUIÈRE également qu'une copie de ladite résolution soit transmise aux fonctionnaires et individus suivants :
 - Madame Greta Bédard, PDG de la Société des traversiers du Québec;
 - Monsieur Pascal Tessier-Fleury, président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec;
 - Madame Anne Dupéré, PDG de la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;
 - Madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au Sous-ministériat au transport aérien et maritime et aux grands projets du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - Madame Claudette Migneault, PDG de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille